

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0023

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 06 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le six février, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 29 janvier 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h43 avant l'examen du point n°1), M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE (arrivée à 20h48 pendant l'examen du point n°1), M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame DODOTE	qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG
Monsieur FONTAINE	qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER
Madame DAGUILLANES	qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE
Madame MONIER	qui a donné pouvoir à Madame VICTOR
Madame PELLICIOLI	qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ
Monsieur TEBALDINI	qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN
Madame BOUHENNI	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC

ABSENTS : Madame THIRON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Mieri MAYOULOU NIAMBA

Arrivée de Madame NAKACH à 20h43 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame COLLETTE à 20h48 pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Sortie de Monsieur KRZEWSKI à 22h10 au moment de la prise d'acte du point n°1 de l'ordre du jour.

Point n° 6 : Convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et la Commune de Champs-sur-Marne, chef-lieu de canton, pour la mise sous plis pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015

- suite DEL2015_ 0023

portant sur la Convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et la Commune de Champs-sur-Marne, chef-lieu de canton, pour la mise sous plis pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral,

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux les 22 et 29 mars 2015,

CONSIDERANT que les consultations électorales départementales nécessitent le concours de la commune chef-lieu de canton pour l'envoi de la propagande (mise sous pli) pour les scrutins relatifs aux élections départementales,

CONSIDERANT que la Commune de Champs-sur-Marne, chef-lieu de canton, a sollicité la Commune de Noisiel pour que cette dernière organise la mise sous plis et l'envoi de la propagande destinée aux électeurs noisiéliens,

CONSIDERANT le projet de convention avec la Commune de Champs-sur-Marne, chef-lieu de canton, relative à l'organisation de la mise sous pli de la propagande des élections départementales, définissant les modalités du partenariat pour l'envoi aux électeurs de la propagande électorale des binômes de candidats à l'occasion de l'élection des conseillers départementaux les 22 et 29 mars 2015 par la Commune de Noisiel et déterminant les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous plis des documents électoraux effectuées sous le contrôle de la commission de propagande,

CONSIDERANT la nécessité de rémunérer les agents participant aux opérations de mise sous pli de la propagande des élections départementales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 26 janvier 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention à signer entre la Commune de Noisiel et la Commune de Champs-sur-Marne, relative au partenariat pour la mise sous plis des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents qui lui seront liés ;

FIXE la rémunération des agents participant aux opérations de mise sous plis de la propagande des élections départementales 2015, à hauteur de 0,30 € brut par électeur à concurrence de 6 binômes de candidats, majoré de 0,04€ brut par électeur pour chaque binôme de candidats supplémentaire ;

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. J. Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

10 FEV. 2015

Publié le 10 FEV. 2015

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2015

à notifier

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE SOUS PLIS
POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015**

ENTRE

LA COMMUNE DE CHAMPS-SUR-MARNE, sise B.P.1 - Champs-sur-Marne – 77 427 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2, et représentée par son Maire, Madame Maud TALLET, dûment habilitée à signer la présente convention par Délibération n° 04..... du Conseil Municipal du 09/02/2015,
Ci-après dénommée « Commune chef-lieu de canton » d'une part,

ET

LA COMMUNE DE NOISIEL, sise 26 place Emile Menier, 77 186 NOISIEL, et représentée par son Maire, Monsieur Daniel VACHEZ, dûment habilité à signer la présente convention par Délibération n° DEL2015_0023 du Conseil Municipal du 6/02/2015,
Ci-après dénommée « la Commune » d'autre part,

Préambule :

En application du Code Electoral et du Décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des électeurs pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015, la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, Chef-lieu de canton de CHAMPS-SUR-MARNE, a la charge du conditionnement et de l'envoi de la propagande électorale des binômes de candidats aux électeurs du canton.

Le Canton de Champs-sur-Marne comprenant notamment la Commune de Noisiel, les Communes se sont mises d'accord pour se répartir la mise sous plis de la propagande pour les élections départementales, objet de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER – OBJET :

La présente convention, prise en application des articles R.34 et R.38 du Code Electoral, définit les modalités du partenariat pour l'envoi aux électeurs de la propagande électorale des binômes de candidats à l'occasion de l'élection des conseillers départementaux les 22 et 29 mars 2015 par la Commune de Noisiel.

Elle détermine les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous plis des documents électoraux effectuées sous le contrôle de la commission de propagande.

ARTICLE 2 – MISSION DE LA COMMUNE DE NOISIEL :

La Commune de Noisiel s'engage à accomplir dans les délais fixés par le Code Electoral, pour le premier comme pour l'éventuel second tour de scrutin :

- le libellé des enveloppes (étiquettes ou impression directe des adresses des électeurs sur les enveloppes),
- la mise sous pli de la propagande électorale, comprenant une circulaire et un bulletin de vote de chaque binôme de candidats, destinée à ses électeurs,
- la préparation des bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de la Commune, en nombre au moins égal à celui de leurs électeurs inscrits.

Pour mener à bien cette opération, la Commune de Noisiel choisit de réaliser cette prestation en régie. Ainsi, elle prévoira le local adapté, recrutera le personnel, assurera sa rémunération, se chargera des déclarations et paiement des charges salariales et patronales afférentes.

ARTICLE 3 – DEPOT DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE PAR LES CANDIDATS :

Les dates et heures limites de dépôt des circulaires et bulletins de vote pour chaque tour de scrutin par les binômes de candidats auprès du siège de la commission de propagande seront fixées par arrêté préfectoral instituant la commission dans la Commune chef-lieu de canton.

La Commune chef-lieu de canton mettra à disposition de la Commune de Noisiel les circulaires et bulletins de vote nécessaires à leur mise sous pli et à l'organisation du scrutin.

ARTICLE 4 – RETRAIT DES ENVELOPPES DE PROPAGANDE :

Des enveloppes de propagande d'un format de 176 mm x 250 mm (B5) seront fournies par la Préfecture à la Commune chef-lieu de canton en nombre suffisant, en vue de réaliser les plis destinés aux électeurs de toutes les Communes du canton, pour les deux tours de scrutin.

A son tour, la Commune chef-lieu de canton fournira les enveloppes de propagande en nombre suffisant pour les deux tours de scrutin, à la Commune de Noisiel, afin de permettre à cette dernière de réaliser la mise sous plis destinés aux électeurs inscrits sur son territoire.

ARTICLE 5 – REMISE DES PLS A LA POSTE :

Le Maire de la Commune de Noisiel remettra les plis conditionnés aux services de La Poste, pour un envoi, **au plus tard le mercredi 18 mars 2015** pour le 1er tour **et le jeudi 26 mars 2015** pour l'éventuel second tour des élections.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES :

La dotation allouée à la Commune de Noisiel par la Commune chef-lieu de canton, pour cette opération, est calculée en fonction :

- ✓ du nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2015,
- ✓ du nombre de binômes de candidats
- ✓ et des tours de scrutin.

Cette subvention unique sera versée pour couvrir l'ensemble des dépenses liées à la mise sous pli : dépenses de personnel, charges patronales, location de salle (le cas échéant), autres dépenses occasionnées par la mise sous pli (étiquettes ...).

L'enveloppe est fixée, par tour de scrutin, à :

- 0,30 euros par électeur jusqu'à 6 binômes de candidats,
- 0,04 euros par électeur pour chaque binôme de candidats supplémentaire.

ARTICLE 7 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES PAR LA COMMUNE CHEF-LIEU DE CANTON :

A l'issue de l'ensemble des opérations, le versement de la subvention à la Commune de Noisiel sera effectué après la transmission par celle-ci à la Commune chef-lieu de canton de justificatifs :

► un état nominatif daté et signé du Maire précisant les rémunérations versées aux personnes recrutées et indiquant le coût total de l'opération.

La somme correspondante, dans la limite de la dotation déterminée à l'article 6, sera versée dans un délai maximal de trente jours à compter de la réception de l'état précité.

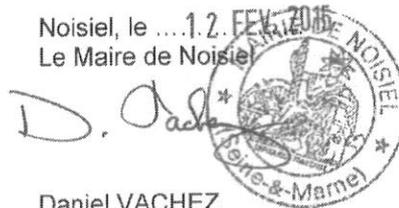
Fait en 3 exemplaires,

Champs/M., le **2.3.FEV.2015**
Le Maire de CHAMPS-SUR-MARNE



Maud TALLET

Noisiel, le **1.2.FEV.2015**
Le Maire de Noisiel



Daniel VACHEZ